

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 6 novembre à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE
28 octobre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno, Maire, M. COSSARD M. BACHELET adjoints au maire, M. BOULANGER, M. MARNAT Mme BOULANGER Conseillers municipaux

Absent : M. VIVIER Bruno

EN EXERCICE 7
PRESENTS 6
VOTANTS 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BACHELET Pascal

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE
REDACTEUR**

VU le code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire général de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 6 novembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé

- le motif invoqué du recrutement contractuel
- la nature des fonctions
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau IV ou expérience professionnelle
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

1/ DE CREER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 6 novembre 2024.

2/ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

3/ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

4/AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Vaud'herland, le 6 novembre 2024

Le Maire

Bruno REGAERT

